

Unité départementale du Morbihan
34 rue Jules Legrand
56100 LORIENT

Lorient, le 24 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EE NOYAL SARL
Landes de Cambocaire
56190 NOYAL MUZILLAC

Références : XB/FD/E/2022-88

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 du parc éolien exploité par la société EE NOYAL implanté Landes de Cambocaire - 56190 NOYAL MUZILLAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par décision du 15 février 2022, la Cour administrative d'appel de Nantes (5^{ème} chambre) a émis un arrêt annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 15 mai 2018 autorisant l'exploitation du parc éolien de trois éoliennes sur le site les Landes de Cambocaire de la commune de Noyal-Muzillac.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EE NOYAL SARL
- Landes de Cambocaire 56190 NOYAL MUZILLAC
- Code AIOT dans GUN : 0005520679
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

3 éoliennes ENO 126 : hauteur du mât (nacelle comprise) : 117 m - diamètre du rotor : 126 m, dont la construction s'est achevée le 01 juin 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Situation administrative	Code de l'environnement du 18/09/2000 article L.171-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Constat du fonctionnement des installations sans l'autorisation requise entraînant la mise en demeure de la société EE Noyal.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : code de l'environnement du 18/09/2000, article L.171-7
Thème(s) : Risques chroniques, Situation administrative
Prescription contrôlée : Puissance / Modèle
Constats : Constat du fonctionnement de l'éolienne E2 du parc des Landes de Cambocaire composé de 3 éoliennes ENO 126, hauteur du mât (nacelle comprise) : 117m - diamètre du rotor : 126 m. Lors de la visite l'inspecteur a pu rencontrer les personnels en charge de la maintenance du parc (centre de maintenance EEF implanté sur la commune de Surzur). Les obligations réglementaires issues de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 applicable aux installations soumises à autorisation à la rubrique 2980, éoliennes, ont été rappelées. Elles sont actuellement toutes mises en œuvre sur des machines neuves dont les essais de mises en service sont réalisés.
Observations : La société EE NOYAL a obtenu le 15 mai 2018 par arrêté préfectoral une autorisation unique pour construire et exploiter un parc éolien de trois éoliennes sur le site les Landes de Cambocaire de la commune de Noyal-Muzillac. Ce parc dont la construction s'est achevée par le montage de l'éolienne E3 le 01 juin 2021. Un rapport de constat conforme de l'inspection en atteste. Toutefois, par décision du 15 février 2022, la Cour administrative d'appel de Nantes (5ème chambre) a émis un arrêt annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 15 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article L.171-7 et au constat du fonctionnement des installations sans l'autorisation requise, la société EE Noyal doit être mise en demeure de régulariser sa situation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires

